Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Extrait d'acte de naissance

Passeport en urgence : passeport temporaire pour un majeur

Mis à jour le 17 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »
¤ **SITUATION 1 :** EN FRANCE

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

Motifs de l'urgence

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence.

Pour que ce type de passeport vous soit délivré, **vous devez justifier** :

- soit d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),
- soit de **raisons professionnelles** (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

Attention : la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle **et n'a pas de caractère automatique**.

Où faire la demande ?

*** Cas 1 :** Cas général

Dans certains départements, la démarche peut se faire à la préfecture ou la sous-préfecture de votre choix.

Dans d'autres départements, il faut se rendre dans une mairie équipée pour délivrer les passeports. Cette mairie peut se charger de l'ensemble de la démarche, ou seulement de la

vérification du dossier. Dans ce dernier cas, il faudra ensuite se rendre en préfecture ou sous-préfecture.

Il convient donc de contacter cette mairie pour savoir quelles sont les règles dans ce département.

Mairie délivrant des passeports biométriques

https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport

Préfecture

http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures

Sous-préfecture

http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures

*** Cas 2 :** À Paris

Préfecture de police de Paris - Site central de Gesvres

http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Nous-connaitre/Nous-contacter

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà.

*** Cas 1 :** Vous n'avez pas de passeport

**** Cas 1.1 :** Vous avez une carte d'identité valide

- Carte d'identité : original + photocopie
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Timbre fiscal : *30* ¤(achat en ligne (particuliers))
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies

**** Cas 1.2 :** Vous avez une carte d'identité périmée

***** Cas 1.2.1 :** Date d'expiration inférieure à 5 ans

- Carte d'identité : original + photocopie
- Timbre fiscal : *30* ¤(achat en ligne (particuliers))
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place

***** Cas 1.2.2 :** Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Timbre fiscal : *30* ¤(achat en ligne (particuliers))
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

  (sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

**** Cas 1.3 :** Vous n'avez pas de carte d'identité

- Timbre fiscal : *30* ¤(achat en ligne (particuliers))
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

  (sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

  + Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

*** Cas 2 :** Vous avez un passeport périmé

**** Cas 2.1 :** Date d'expiration inférieure à 2 ans

- Ancien passeport : original + photocopie
- Timbre fiscal : *30* ¤(achat en ligne (particuliers))
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies

- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place

**** Cas 2.2 :** Date d'expiration entre 2 et 5 ans

Les pièces à fournir dépendent du type de passeport à renouveler (sécurisé ou non) (particuliers).

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)	**Le passeport est d'un modèle plus ancien**

- Ancien passeport : original + photocopie
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Timbres fiscal (particuliers) : *30* ¤
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place

- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Timbres fiscal (particuliers) : *30* ¤
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) : original + photocopie

  OU

  Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

  (sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

  + Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

**** Cas 2.3 :** Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Timbre fiscal : *30* ¤(achat en ligne (particuliers))
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
-

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies

- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

  OU

- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

  (sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

  + Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

*** Cas 3 :** Vous avez un passeport valide

- Ancien passeport : original + photocopie
- Timbre fiscal : *30* ¤(achat en ligne (particuliers))
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

A savoir

À savoir : Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) (particuliers) ou nom de l'autre parent (particuliers).

Coût

30 ¤ en timbres fiscaux

Délais

Si la demande est acceptée, le passeport est, en général, fabriqué sur place le jour même.

Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé vous est remis et devra être présenté en préfecture lors du retrait.

Retrait du passeport

Vous devez retirer le passeport au guichet et le signer sur place.

Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Votre nouveau passeport est valable pendant **1 an**.

¤ **SITUATION 2 :** À L'ÉTRANGER

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les autorités décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

Motifs de l'urgence

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence.

Pour que ce type de passeport vous soit délivré, **vous devez justifier** :

- soit d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales**

(maladie grave ou décès d'un membre de la famille),

- soit de **raisons professionnelles** (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

❗

Attention : la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle **et n'a pas de caractère automatique**.

Où faire la demande ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà.

*** Cas 1 :** Vous avez déjà un passeport

**** Cas 1.1 :** Le passeport est valide

- Ancien passeport : original + photocopie
- *45* ¤ en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place

**** Cas 1.2 :** Le passeport est périmé

***** Cas 1.2.1 :** Date d'expiration inférieure à 2 ans

- Ancien passeport : original + photocopie
- *45* ¤ en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place

***** Cas 1.2.2 :** Date d'expiration entre 2 et 5 ans

Les pièces à fournir dépendent du type de passeport à renouveler (sécurisé ou non) (particuliers).

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)	**Le passeport est d'un modèle plus ancien**

- Ancien passeport : original + photocopie
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Timbres fiscaux (particuliers) d'un montant de *45* ¤
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place

- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Timbres fiscal (particuliers) d'un montant de *45* ¤
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) : original + photocopie

  OU

  Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

  (sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

  + Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

***** Cas 1.2.3 :** Date d'expiration supérieure à 5 ans

- *45* ¤ en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
-

Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)

- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies

- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place

- Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

  OU

- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

  (sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

  + Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

*** Cas 2 :** Vous n'avez pas de passeport

**** Cas 2.1 :** Vous avez une carte d'identité

***** Cas 2.1.1 :** La carte d'identité est valide

- Carte d'identité : original + photocopie

- *45* ¤ en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)

- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies

-

Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie

- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place

***** Cas 2.1.2 :** La carte d'identité est périmée

****** Cas 2.1.2.1 :** Date d'expiration inférieure à 5 ans

- Carte d'identité : original + photocopie

- *45* ¤ en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies

- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place

****** Cas 2.1.2.2 :** Date d'expiration supérieure à 5 ans

- *45* ¤ en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies

- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
-

Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

(sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

+ Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

**** Cas 2.2 :** Vous n'avez pas de carte d'identité

- *45* ¤ en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Une photo d'identité conforme aux normes (particuliers)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Justificatif du domicile (particuliers) : original + photocopie
- Numéro de pré-demande (particuliers) ou formulaire cartonné remis sur place
- Acte de naissance (particuliers) (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original

  (sauf en cas de à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes (particuliers) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (particuliers))

  + Justificatif de nationalité française (particuliers) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg
A savoir

À savoir : Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) (particuliers) ou nom de l'autre parent (particuliers).

Coût

45 ¤

Vous pouvez régler par espèces, par mandat postal et (seulement dans certains consulats) par chèque ou carte bancaire.

Délais

Si la demande est acceptée, le passeport est, en général, fabriqué sur place le jour même.

Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé vous est remis et devra être présenté en préfecture lors du retrait.

Retrait du passeport

Vous devez retirer le passeport au guichet et le signer sur place.

Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Votre nouveau passeport est valable pendant **1 an**.

Pour en savoir plus

- État civil dématérialisé : vérifier si votre ville de naissance est concernée - Information pratique - Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Services et formulaires en ligne

- **Pré-demande de passeport**

  - Téléservice

Références

- Code général des impôts : articles 953 à 955 - Montant du timbre fiscal

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 - Pièces à fournir pour une première demande
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports : article 17-1 - Passeport temporaire
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport
- Circulaire du 1er mars 2010 relative à la simplification de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1373